

**CONVOCATION DU  
14/08/2019**

**SEANCE DU MARDI 20 AOUT 2019**

PVCM200819

L'an deux mille Dix Neuf, le vingt août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

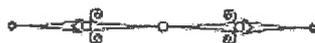
HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint  
LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe arrivé à 19h30 – reparti à 20h15), GOUESBIER Odile, DESCHAMPS Olivier, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : BOULONGNE Agnès par RENARD Richard,  
CUDEK Jacky par MAS Philippe (entre 19h30 et 20h15),  
GRAVELINE Daniel par HAREUX Dany.

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Olivier



**ORDRE DU JOUR**

**1 PV SEANCE DU 21/05/2019**

**2 FINANCES**

Demande de subvention « Espoir du désert »

Demande de subvention « Rue Patrimoine et Culture »

MAPA : travaux sur la grange rue du Bastion

MAPA : travaux sur l'église et la salle de tennis de table

Echange de marais

Renouvellement du bail de chasse

Créances éteintes

**3 COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

M. le maire ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour est relativement court mais qui pour autant a suscité beaucoup de discussion ces derniers jours. Le bail de chasse arrivant à expiration au 31 août, il convient d'en délibérer. La proposition d'échange de marais, celui de Herre les Rue contre celui « Savinel » plus une soulte. Il rappelle que cette proposition avait été évoquée lors d'une précédente assemblée. Une réunion de groupe a permis d'en discuter librement pour connaître l'avis de chacun. Une visite sur les lieux a été organisée pour permettre à chaque conseiller d'avoir un avis plus éclairé sur la question. Il indique que les conseillers présents ont donné leur avis et il a appelé les absents pour connaître leur sentiment. Il déplore l'attitude de ses deux adjoints, Joël Porquet et Jacky Thueux qui ont fait « la tournée des popotes derrière mon dos ces deux derniers jours » pour influencer les avis émis. Il précise qu'il n'a pas d'enjeux particuliers dans cette affaire et qu'il ne trouve pas correct leur attitude. Pour lui, chacun des groupes a eu les mêmes informations et chacun a pu se prononcer en connaissance de cause.

M. Thueux affirme que la question favorable, non favorable, sans avis ne lui a pas été posée. Il précise que tout le monde sait depuis le début de cette affaire qu'il est contre et estime être libre de penser ce que l'on veut.

M. Porquet explique qu'il est parti avec M. Thueux après la première visite et que donc ils n'ont pas donné leur avis comme l'indique le maire. La démocratie permet d'avoir un avis différent même si l'on est dans un même groupe.

Le maire explique que chacun peut avoir un avis divergeant, c'est la façon de procéder qu'il conteste.

M. Thueux estime qu'à l'origine du dossier, les adjoints n'ont pas été impliqués « tu nous l'apprends quand c'est fait ! ».

Le maire réplique que la décision n'est pas prise, c'est le conseil municipal qui la prend.

Mme Hervet s'interpose estimant que l'attitude agressive de M. Thueux ne donne pas une bonne image des élus « on passe pour des guignols ».

M. Thueux lui demande de rester à sa place ! le ton monte entre les deux adjoints.

Mme Hareux intervient pour souligner que « lui n'est pas parti en claquant la porte lors d'une commission ».

Mme Hervet explique qu'elle dit devant ce qu'elle pense, qu'elle n'a pas claqué la porte et qu'en tout état de cause, ce sont des faits qui lui ont été rapportés déformés puisqu'elle n'était pas présente.

M. le maire se félicite de la présence des personnes intéressées par ce projet ; le président de la société de chasse et quelques membres, M. Debacker propriétaire du marais Savinel et M. Ménétrier détenteur d'un bail sur des terres au marais de Herre. Chacun aura la possibilité de s'exprimer pour clarifier les débats.

Un nouveau projet de délibération concernant le renouvellement du bail de chasse est proposé suite à l'assemblée générale des chasseurs : la durée proposée passe de 3 à 6 ans et le montant des travaux à effectuer par l'association passe de 3 500 à 3 000 €.

## **1 – PV SEANCE DU 21/05/2019**

Mme Regnier revient sur la dénomination de la salle polyvalente pour clarifier les choses auprès des utilisateurs. M. le maire explique qu'il y a des urgences et promet la décision lors de la prochaine séance.

PV adopté à l'unanimité.

## **2 – FINANCES**

### **Association Espoir du désert – Subvention 2019 – DL010819**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de subvention par l'association « Espoir du désert » dont le siège se situe à RUE, 15 chemin des Colverts. Cette association a pour but d'aider de jeunes marocains démunis en leur offrant des fournitures scolaires et du matériel sportif en participant au raid « 4L TROPHY 2020 ». Il s'agit d'une aventure humanitaire vécue par deux étudiants dont un ruen, qui génère bien sûr des coûts.

Monsieur le maire propose d'accorder à l'association une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par **20 POUR**.

Accorde une subvention de 300 € à l'association « Espoir du Désert ».

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

M. Dupuis et son groupe sont d'accord et proposent que le blason de Rue soit apposé sur le véhicule.

Pas d'objection de la part de Mme Hareux.

Arrivée de M. Mas (19 h 30)

#### **Association RUE Patrimoine & Culture - Subvention 2019 – DL020819**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la création d'une association dénommée « RUE – Patrimoine et Culture » dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et foncier de la ville par des actions d'animation (concerts, expositions, films, conférences...).

L'association a déjà organisé un premier concert le 19 juillet dernier à la chapelle de l'Hospice.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une subvention de 1 000 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par **22 POUR**

Accorde une subvention de 1 000 € à l'association « RUE – Patrimoine & Culture ».

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

M. Dupuis indique que son groupe votera pour cette subvention.

Mme Regnier demande s'il y aura une adhésion à cette association car cela peut donner de la trésorerie : pas prévu pour l'instant cela reste un fonctionnement associatif avec l'implication de personnes intéressées qui pourront aider lors de l'organisation des cinq concerts prévus l'an prochain et promouvoir ces concerts auprès du public.

#### **MAPA - Marché à procédure adapté (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics – commande public) – Travaux sur la grange située rue du Bastion – DL030819**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet, présenté lors d'une séance précédente, de réhabiliter la grange située rue du Bastion en atelier et lieu de stockage. Coût estimé 38 000 €.

Compte tenu de l'estimation des travaux il est obligatoire de lancer un marché à procédure adapté conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 – articles R 2123.1 et suivants relatifs aux marchés publics – code de la commande publique.

Ce marché fera l'objet d'une publication sur le courrier picard et sera sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Pour ce marché les critères de choix seront basés sur les références à raison de 20 points, les capacités à raison de 20 points et le prix à raisons de 60 points, avec négociation possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 POUR**  
**AUTORISE** le maire :

- A retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P.
- A signer les propositions retenues pour la commande y compris les avenants éventuels.

**MAPA - Marché à procédure adapté (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics – commande public) – Travaux inhérents aux dégâts causés par la tempête de grêle du 6 juillet 2017 – DL040819**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la tempête de grêle du 6 juillet 2017 deux nouveaux marchés à procédure adapté vont être lancés :

- le premier concerne l'église avec la réfection de la peinture de l'intérieur, les maçonneries en taille de pierre et vitraux pour la façade Nord, (coût entre 180 et 200 000€)
- le second concerne la toiture de la salle de tennis de table. (coût environ 53 000 €, dont 40 000 € pris en charge par l'assurance)

Compte tenu de l'estimation des travaux il est obligatoire de lancer des marchés à procédure adapté conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 – articles R 2123.1 et suivants relatifs aux marchés publics – code de la commande publique.

Ces marchés feront l'objet d'une publication sur le courrier picard et seront sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Sortie de M. Mas à 20 h 15.

Pour ces marchés les critères de choix sont basés sur les références à raison de 20 points, les capacités à raison de 20 points et le prix à raisons de 60 points, avec négociation possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 POUR**

**AUTORISE** le maire :

- A retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P.
- A signer les propositions retenues pour les deux commandes y compris les avenants éventuels.

Mme Hareux estime que l'église étant à la charge de la commune, les interventions s'avèrent nécessaires, par contre il n'est pas légal d'intervenir pendant les offices religieux pour évoquer le maintien de la maison paroissiale à Rue. En tant que maire la loi 1905 ne le permet pas et elle lui demande gentiment d'y renoncer.

M. le maire prend acte et suppose qu'il devra faire la même façon au sein des associations concernant les travaux sur les bâtiments qu'elles occupent.

Mme Hareux précise que les lois qu'elle cite concernent uniquement les lieux de culte.

Elle précise qu'un courrier doit être fait pour éviter que l'on considère cette façon de faire « comme un coup de pub » ! M. le maire prend note et précise qu'il fera de même auprès des associations par souci d'équité.

M. Dupuis souhaiterait que par la suite une étude d'éclairage soit menée pour mettre en valeur les tableaux dans l'église. Il revient sur l'inconfort des bancs et le fait d'enlever une réglette de bois qui « laboure » le dos.

M. le maire n'est pas contre la mise en valeur des peintures, mais rappelle qu'un seul tableau est partie en restauration, les autres seraient à faire. La commune ne peut prendre à sa charge tout le mobilier, certains appartenant à l'Etat et le coût de restauration étant très élevé.

### **Echange de marais**

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir été saisi, il y a 3 ou 4 ans, par Monsieur Debacker, représentant la SCI des Masures, pour une proposition d'échange entre le marais de Herre (parcelle AE54 d'une contenance de 19 ha 19 a 96 ca, classé en zone A au PLU, avec un bail agricole renouvelé en février 2018 et comprenant une hutte de chasse) propriété de la commune de RUE et le marais de le Quesnel (parcelles AA63, AA64, AA110, BW25, BW26 d'une contenance de 10 ha 35 a 63 ca, classées en zone A au PLU, comprenant une hutte de chasse) propriété de la SCI des Masures.

A l'instar de la vente de plusieurs dizaines d'hectares de marais par les municipalités précédentes pour réinvestir l'argent récolté dans la construction de la maison de retraite et le groupe scolaire (école maternelle et élémentaire), M le maire avait décliné toute possibilité de vendre des terrains communaux estimant qu'il fallait attendre que la commune sorte de certains emprunts pour envisager de réinvestir avec des fonds propres.

M. Debacker a repris contact en mai/juin pour l'informer que M. Duquenoy, propriétaire du marais Savinel mettait celui-ci en vente. De ce fait M. Debacker renouvelait sa proposition d'échanger le marais de Herre les Rue, contre le marais Savinel avec une soulte de 220 000 €, déduction faite de 80 000 € car sur 2ha2 de ce marais il y a un droit de fortage qui a été signé entre M. Duquenoy et l'entreprise Savreux.

Le maire lui a répondu qu'il ne pouvait pas prendre en compte ce droit de fortage, les terrains à ce jour n'étant pas carriérables au PLU. Une demande de modification de zonage a été faite par l'entreprise Savreux pour extraction sur ces 2ha2ca.

Au vu des ventes de marais ces 3 dernières années, le maire, dans l'éventualité d'un accord sur cet échange a réclamé une soulte de 225 000 € et pas de déduction de droit de fortage. Le notaire qui serait en charge de ce dossier a trouvé une solution : M. Debacker resterait propriétaire du tréfonds c'est-à-dire du sous-sol et de garder en propre le droit de fortage. Après exploitation de cette zone, elle serait rétrocédée pour l'euro symbolique à la commune.

Sur la base de cette proposition, le maire n'étant pas chasseur et voulant connaître l'opportunité ou non d'un tel échange a demandé à Fabrice Prince qui a trouvé cela intéressant et au président de la société de chasse Philippe Etienne qui dans un premier temps n'émet pas d'avis favorable ni défavorable en attendant la réaction des chasseurs lors de leur assemblée générale. Il y a eu un échange, pas d'adhésion mais pas d'opposition sur l'échange proposé. Les discussions se sont axées sur la reconduction du bail et où se passera l'ouverture de la chasse ? S'il y avait eu opposition cela en serait resté là.

Une troisième partie est concernée, MM. Ménétrier qui aujourd'hui sont titulaires d'un bail agricole concernant le marais de Herre les Rue d'une durée de 9 ans qui a démarré en 2018. La législation en matière de bail agricole est particulière, on ne peut pas interrompre et à la fin si non reconduction des indemnisations sont prévues.

Les 225 000 € qui seraient récupérés si l'échange abouti, serviront à acheter du foncier. Dans le cadre de la succession de Mme Leroy, un bois de 10 ha devrait être à vendre, situé entre le chemin du grand Voyeul et l'ancienne maison du garde au château du Broutel. C'est un poumon vert adossé au centre-ville qui pourrait à terme faire partie du programme enclenché par la commune pour créer une boucle piétonne sur environ 5 k 500.

M. le maire précise à la demande de Mme Régnier que chaque groupe a fait la visite sur place pour mieux se faire une opinion. Il donne ensuite la parole au président de la société de chasse : concernant le bois Leroy, pas intéressant pour y chasser car trop dangereux (trop près des habitations). Concernant l'échange, il regrette que les chasseurs ne se soient pas assez exprimés, ils étaient axés plus sur les conditions de renouvellement du bail (3 ans au lieu de 9 actuellement). M. Etienne ne sait pas dire si les chasseurs sont plutôt pour et contre donc pas d'avis tranché sur le sujet. Une discussion s'engage sur les différents travaux d'entretien sur les divers marais communaux et la quote part de chacun.

La parole est donnée à M. Debacker : il précise qu'il est à Rue depuis 10 ans et est passionné par les marais à bécasses et bécassines pour lesquels il faut beaucoup d'entretien. Il a acheté la propriété Savinel qui est boisée, chasse à bécasses mais pas à bécassines. Cet échange lui permettrait d'avoir d'un seul tenant une chasse pour les deux gibiers. Pour les chasseurs de Rue, la hutte lui paraît plus intéressante. Il n'a pas de problème avec les voisins chasseurs et a de bons rapports avec les agriculteurs. Il comprend les questions et les doutes de chacun mais ne comprend pas la position des chasseurs car pour lui, si on ne connaît pas leur préférence, les élus vont avoir du mal à prendre une décision.

M. Etienne déplore en effet que les chasseurs lors de l'assemblée générale ne se soient pas clairement exprimés sur ce point.

M. le maire réaffirme que les marais sont des propriétés communales mises à disposition depuis des lustres au profit de la société de chasse et qu'il espère que ce sera toujours le cas. L'objectif est belle et bien de retrouver après toutes les négociations relatées plus haut, la même surface foncière pour la commune. Il y a des impératifs pour la société de chasse et il y a des impératifs pour la commune. Les élus doivent réfléchir au devenir de la commune et le bois Leroy est un poumon vert qu'il serait dommage de voir partir vers peut être un acquéreur moins scrupuleux de l'environnement et de la sécurité. Il pense avoir démontré tout au long de son mandat le souci de permettre à la société de chasse d'évoluer sur une surface constante, voire plus importante. Mais, présentement il faut mixer les intérêts de tous. L'important est de s'organiser pour qu'il n'y ait pas de perte au niveau du foncier.

M. Dupuis demande que nécessite la chasse à la bécasse et à la bécassine ? Il ne faut pas de bois, seulement quelques bandes de roseaux pour qu'elles se sentent en sécurité.

Intervention de M. Ménétrier qui explique qu'il été prévenu tardivement de ce projet d'échange. Le bail s'appliquera jusqu'à son terme, soit encore 8 ans. A priori, dans le cadre de l'échange, le bail serait reconduit et qu'il n'y aurait pas de perte de surface malgré certains arrangements.

Mme Régnier estime que tous les engagements pris verbalement ce soir devront être actés officiellement si l'échange se fait pour calmer les esprits et enlever les inquiétudes de chacun.

M. le maire précise que la SAFER a été consultée par Me Rasse, un bail agricole étant très réglementé.

Mme Hareux demande pourquoi c'est Me Rasse qui s'occupe de cette affaire et non pas un Notaire de Rue ? C'est Me Rasse qui a en portefeuille le marais Savinel.

Mme Leclercq estime que l'on parle d'échange, pour elle c'est plutôt une vente. Pour M. le maire on échange 10 ha pour 10 ha plus une somme qui représente la différence.

M. Boinet précise que la SAFER peut préempter sur des terres et par le biais d'une commission redistribuer les terres.

Mme Hareux demande pourquoi l'avis des domaines a été demandé pour avoir l'estimation du prix du marais de Herre (156 000 €) et que celle du marais Savinel n'est pas annoncée ? Les domaines n'ont pas fait de retour malgré la demande.

Elle juge surprenant que la soulte soit supérieure au prix de l'hectare grevé d'un bail qui tournerait plutôt aux alentours de 8 000 €, alors que la somme annoncée est d'environ 25 000 € l'hectare.

M. le maire répond que M. Debacker n'est pas un philanthrope, entre ses 26 ha actuels et les 46 ha qu'il aurait demain ce n'est pas la même valeur.

Mme Leclercq comprend dans cette affaire que les chasseurs perdent 10 ha.

M. le maire rétorque qu'il ne s'agit pas de parler que des hectares perdus, il y a quelques temps 12 ha ont été gagnés, « il ne faut pas voir que le négatif ! ».

M. Boinet pense qu'il faut demander aux chasseurs ce qu'ils en pensent.

M. le maire souhaite aussi que l'on pose la question de que peut-on tuer dans le marais de Herre et que peut-on tuer dans le marais Savinel ?

M. le maire rappelle que le patrimoine de la commune ce sont des terres et des bâtiments. Les terres se sont essentiellement des marais. En tant qu'élus il y a une responsabilité pour la valorisation du patrimoine, le devoir il est là. Au-delà de la société de chasse, le poumon vert que constitue le bois Leroy est de notre responsabilité affirme M. le maire. L'idée est donc bien avec les 225 000 € de racheter ce bois d'environ 10 ha le foncier n'est donc pas altéré.

Mme Hareux intervient sur la promesse de contrat de forrage et demande au maire s'il l'a vu et s'il l'a lu ? Car cette promesse est faite sur des terres qui ne sont pas carriérables pour l'instant. M. le maire répond qu'il ne l'a pas vu car cette promesse de forrage a été conclue entre M. Duquenoy précédant propriétaire du marais et l'entreprise Savreux. Les contrats de forrage sont courants sur différents terrains, notamment route de Villers même si actuellement ils ne sont pas en zone carriérable.

Une projection est faite pour démontrer les différentes zones et l'avancée des zones potentiellement carriérables.

M. Thueux et Mme Ménétrier sont sceptiques quant à la proximité de lieux d'extraction et les zones de chasse. C'est déjà le cas aujourd'hui sachant qu'il n'y a pas des périodes d'extraction sur toute l'année.

M. Porquet intervient et indique que le marais Savinel est asséché et n'a aucune valeur cynégétique selon lui. Les 20 ha du marais de Herre sont entourés par le bassin versant de la rivière et le niveau de l'eau monte naturellement. Il explique pourquoi il a discuté avec les chasseurs car la société de chasse ne dispose pas du droit d'eau. Les normes drastiques concernant le pompage de l'eau ne permettront peut-être pas d'approvisionner la mare dans le marais Savinel et l'utilisation de la hutte compromise.

Une discussion s'engage sur les méthodes d'approvisionnement en eau des huttes.

Actuellement tous les sites sont pratiquement à sec, nous sommes dans une période de vigilance renforcée et les autorisations de pomper sont soumises à l'accord de la police de l'eau.

M. le maire déclare qu'il n'a aucune action ni chez Savreux, ni chez qui que ce soit, ce qui le guide c'est Rue.

M. Thueux revient sur le fait qu'au marais de Herre il n'y a pas de risque d'extraction, au marais Savinel ce n'est pas le cas. Il ne voit pas l'intérêt d'échanger 20 ha pour n'en récupérer que 8 (10 ha – 2 ha potentiellement carriérables).

M. le maire rétorque que le fait d'insister sur ce point est faux car aujourd'hui il y a déjà une carrière à côté du marais de Herre. De plus on récupère 10 ha de bois Leroy.

M. Thueux insiste que ce bois n'intéresse pas les chasseurs et estime que la commune peut l'acheter sans passer par cet échange et ne contrarier personne, car les chasseurs n'ont pas approuvé le projet.

M. le maire répond que cette acquisition se ferait sans amputer le budget communal puisque financé par la soule de 225 000 €. Il déplore le fait que certaines personnes « ont fait monter la mayonnaise » pour diviser les avis des uns et des autres.

Mme Ménétrier aimerait bien que les chasseurs donnent leur avis pour aider les élus à prendre la bonne décision. Elle s'adresse aux chasseurs présents et déplore le fait qu'ils ne s'expriment pas car cela va entraîner une décision qui sera probablement critiquée. Elle aurait souhaité qu'un vote clair des chasseurs soit proposé aux élus car elle estime que sous prétexte de l'ouverture de la chasse et du bail à renouveler, il y a empressement à prendre une décision et les tensions sont là.

M. Porquet demande à M. Debacker suite à son achat du marais Savinel si son intention était bien que ce projet d'échange dans un deuxième temps soit concrétisé ? Réponse : oui car pour lui, les chasseurs de Rue ont tout intérêt à regrouper les zones de chasse qui avoisineront les 17 ha.

M. le maire explique que certaines personnes se sont fait le chantre des intérêts la société de chasse alors qu'ils ne sont pas adhérents de la société de chasse et pourtant chassent sur des marais privés. « J'adore le mélange des genres vous le savez ! »

M. Porquet indique que si cela le concerne, il ne chasse pas dans les marais privés, il n'en n'a pas les moyens. Il est pour la chasse traditionnelle et précise qu'il avait dit au maire, vu la période de fin de mandat qu'il aurait été raisonnable vis-à-vis des anciens de repousser après les élections cette transaction.

M. le maire rétorque « si tu te sens visé, c'est toi que ça regarde ! ». De plus, lors de la réunion de groupe pour discuter de cette affaire, la question a été posée aux conseillers sur le fait de repartir pour un prochain mandat. M. Porquet a clairement dit qu'il ne repartait pas. Les risques de cette transaction seront supportés par ceux qui repartiront.

Il indique que le président de la société de chasse avait été au courant de cet échange possible dès le mois de mai.

Mme Hareux déplore que la commission en charge de ces questions ne se soit pas réunie pour en débattre.

M. Dupuis a découvert de projet quand il a reçu les projets de délibération et a découvert les marais de Herre et de Savinel lors de la visite proposée par le maire. Le marais de Herre est très bien entretenu avec une hutte centrale. Le marais Savinel lui semble d'un intérêt floristique et faunistique plus important, boisé avec une belle hutte. Il a pris conseil auprès d'un chasseur qui lui a dit que pour la chasse au gibier d'eau le marais Savinel était plus favorable car plus proche du Marquenterre. Il a été contacté par M. Porquet et M. Thueux qui ont mis en avant la contrainte principale pour les chasseurs, à savoir l'exploitation potentielle d'une carrière à proximité du marais Savinel. Ce qui est fâcheux c'est de ne pas avoir d'avis des chasseurs, les élus sont mis en difficulté car ils risquent de pénaliser les utilisateurs. Il demande de surseoir à la décision.

Il demande au président de la société de chasse de faire une assemblée générale extraordinaire pour prendre position.

Concernant le bois Leroy, il admet que cette acquisition serait judicieuse pour l'avenir de la commune.

Il demande au nom de son groupe de surseoir à la décision.

M. Renard explique que lors de l'assemblée générale la question a été évoquée ; il y avait 50 chasseurs sur 75 membres, aucune majorité ne s'est élevés contre ce projet d'échange. La gestion des associations leur appartient. Par contre, la gestion des bâtiments communaux mis à disposition aux associations incombe à la commune et celle-ci informe les utilisateurs sans leur demander leur aval.

Mme Hareux estime que c'est un tort.

Mme Ménétier n'est pas d'accord non plus. Elle veut avoir leur avis pour ensuite prendre sa décision.

M. le maire ne veut pas qu'il soit dit que ce sont les associations qui votent en lieu et place des élus.

Mme Régnier demande que les chasseurs se consultent et donnent leur avis.

M. Etienne ne décidera pas au nom des chasseurs présents dans la salle.

Mme Régnier déclare que dans ce cas « on tourne en rond ! ».

M. le maire donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir été saisi par Monsieur Debacker, représentant la SCI des Masures, pour une proposition d'échange entre le marais de Herre (parcelle AE54 d'une contenance de 19 ha 19 a 96 ca, classé en zone A au PLU, avec un bail agricole renouvelé en février 2018 et comprenant une hutte de chasse) propriété de la commune de RUE et le marais de le Quesnel (parcelles AA63, AA64, AA110, BW25, BW26 d'une contenance de 10 ha 35 a 63 ca, classées en zone A au PLU, comprenant une hutte de chasse) propriété de la SCI des Masures, plus une soulte de 225 000 €.

Monsieur le maire explique que la proposition présente un avantage cynégétique pour la société de chasse et permettrait de constituer une seule unité avec la parcelle cadastrée BW38 mitoyenne à la propriété de la SCI des Masures.

Les précédents propriétaires des terrains de la SCI des Masures avaient consenti une promesse de contrat de fortage à la société Oscar Savreux sur la parcelle AA63 (2 ha 14a 64 ca). La SCI des Masures conservera le tréfonds objet de la convention de fortage jusqu'à achèvement de la période d'extraction, puis reversera pour l'euro symbolique le tréfonds à la commune.

Selon l'avis des Domaines en date du 29 avril 2019 le marais de Herre, propriété de la commune est estimé à 156 000 €.

Monsieur le maire propose de désigner Maître RASSE, notaire à FORT-MAHON-PLAGE pour conclure cet échange/vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour 10 contre :

- **Approuve** l'échange du marais de Herre (parcelle AE54 d'une contenance de 19 ha 119 a 96 ca, avec un bail agricole renouvelé en février 2018 et comprenant une hutte de chasse), propriété de la commune, contre le marais de le Quesnel (parcelles AA63, AA64, AA110, BW25, BW26 d'une contenance de 10 ha 35 a 63 ca, comprenant une hutte de chasse), propriété de la SCI des Masures, plus une soulte de 225 000 €,
- **Accepte** la conservation du tréfonds de la parcelle AA63 par la SCI des Masures, puis sa cession par la SCI des Masures à la commune pour l'euro symbolique à l'achèvement de la période d'extraction.
- **Désigne** Maître RASSE, notaire à FORT-MAHON-PLAGE, pour la rédaction d'acte,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Au vu des résultats : 10 POUR / 10 CONTRE, Mme Hareux demande comme M. Dupuis de surseoir à décision.

M. le maire refuse et demande au président de chasse de donner une direction claire de l'avis des chasseurs. Il propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une réunion de conseil la première semaine de septembre.

### **Renouvellement bail de chasse**

Ce point étant lié à l'échange proposé, il sera également proposé lors de la prochaine réunion du conseil du 3 septembre prochain sur la base de 6 ans au lieu de 3, et de 3 000 € de travaux au lieu de 3 500 €.

### **Budget SPIC Assainissement – Créances éteintes – DL070819**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 23 mai 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **20 POUR** :

Article 1 : Décide de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes du service de l'assainissement :

- exercice 2016 : pour 123,20 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune – article 6542.

### **3 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

Trésorerie au 21/05/2019 : 3 825 320.21 €

Mme Hareux signale que dans le bulletin municipal, dans la rubrique « crédit photo » le nom de M. Barré ne figure pas.

**SEANCE LEVEE A 22 H 10**

